

## MAIRIE 79290 BRION-PRÈS-THOUET



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

##### SÉANCE DU 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 06 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation du conseil : 23/10/2025

Présents : MMES-MM - BÉRITAULT - DECHEREUX - DIACRE - LANDAIS - MAHÉ - SOULARD - BAIN - PICHOT - BREGER - NOGUES - GOURIN

Absents : MMES-MM - GRANGE -

Excusés : MMES-MM -

Secrétaire de séance : Mme LANDAIS

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
	12	11	1	0	11

##### 06\_11\_DEL 10 : ANULE ET REMPLACE - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DEVENU VACANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7-1, L.2122-8, L.2122-10 à L.2122-12, L.2123-20 et suivants,

Vu l'article L.258 du Code électoral,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Brion-Près-Thouet a fixé à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant les indemnités des élus de Brion-Près-Thouet,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 2122-1 du CGCT il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal,

**Considérant** que Madame Eliane MORIN, élue 2ème adjointe, est décédée le 18 octobre 2025,

**Considérant** que Monsieur le Maire en a immédiatement avisé Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Conseil municipal compte désormais 12 membres sur un effectif légal de 15 membres ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de supprimer un poste d'adjoint devenu vacant ou de le maintenir vacant, quelle qu'en soit la cause, sans être tenu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant qu'en application des dispositions combinées des articles L.2122-10 et R.2121-3 du Code général des collectivités territoriales, une fois acquise la vacance du poste d'adjoint, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté et chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions remonte d'un rang au tableau des adjoints ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas élire de nouvel adjoint et de supprimer ce poste devenu vacant. Il est porté à connaissance de l'Assemblée que les indemnités de fonction sont conservées, puisque ne dépassant pas l'enveloppe maximale autorisée et se résumant comme suit :

**Indemnités du maire :**

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
M. DECHEREUX Thierry	31.00 %	1274.26 €

**Indemnités des adjoints :**

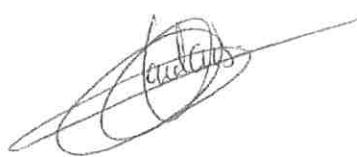
Nom et Prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
1 <sup>er</sup> adjoint : M. GOURIN Jean-Yves	8.25 %	339.12 €
2 <sup>e</sup> adjoint : M. DIACRE Jacky	5.60 %	230.19 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- CONSTATER la vacance du poste de 2ème adjoint au maire et du siège de conseiller municipal et communautaire,
- SUPPRIMER le poste de 2ème adjoint au Maire et de FIXER le nombre d'adjoint à 2,
- PRENDRE ACTE que les adjoints situés à un rang inférieur remontent d'un rang,
- AUTORISER le Maire à reprendre tous les arrêtés de délégations en conséquence,
- CONSERVER les indemnités telles que fixées auparavant et rappelées ci-dessus,
- PRENDRE ACTE que le suivant de liste, selon le tableau d'ordre, à siéger en tant que suppléant au Conseil communautaire sera Monsieur DIACRE Jacky,
- AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

La Secrétaire de séance,  
Sindy LANDAIS



Le Maire,  
Thierry DECHEREUX

